

Annonce
Ouverture de la quarante neuvième (49^{ème}) session
de la Commission Universitaire Nationale.

La Direction des Ressources Humaines informe les maîtres de conférences classe "A" de l'ouverture de la quarante neuvième (49^{ème}) session de la Commission Universitaire Nationale.

En application de l'article 50 du décret exécutif n° 08-130 du 03 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur, **les maîtres de conférences classe « A » justifiant de cinq (5) années d'exercice effectif en cette qualité** peuvent faire acte de candidature.

Aussi, il est également porté à la connaissance des candidats que la recevabilité scientifique des dossiers de candidature est soumise aux critères minimaux selon le domaine de formation du candidat et répondant à l'une des variantes proposées, l'évaluation des travaux pédagogiques et scientifiques s'effectuera selon la grille d'évaluation fixée par la commission universitaire nationale, consultable via le site internet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique : www.mesrs.dz

Le dossier de candidature devra être déposé exclusivement via la plateforme PROGRÈS par le compte professionnel de chaque candidat sur le lien suivant :

<http://progres.mesrs.dz/webgrh>

La période de dépôt des candidatures est fixée :

Du dimanche 4 au dimanche 18 juin 2023



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

Direction des Ressources Humaines

مديرية الموارد البشرية



Calendrier relatif à l'organisation de la quarante neuvième-session (49) de la Commission National Universitaire pour la promotion au grade de Professeur

- Du dimanche 04 au dimanche 18 juin 2023** : Ouverture de la quarante-neuvième (49) session de la commission universitaire nationale et dépôt de dossiers de candidature via la plateforme numérique « PROGRES ».
- Du lundi 19 au samedi 24 juin 2023** : validation de la recevabilité des dossiers de candidature via la plateforme numérique par les chefs d'établissements universitaires.
- Du lundi 26 juin au lundi 10 juillet 2023** : évaluation des dossiers de candidature via la plateforme numérique par les experts de la commission universitaire nationale.
- Du mardi 11 au jeudi 13 juillet 2023** : délibération en présentiel par les experts de la commission nationale universitaire sur les résultats de quarante neuvième session.
- Dimanche 16 juillet 2023**: proclamation des résultats de la quarante-neuvième(49) session de la commission nationale universitaire.



**Conditions et grille d'évaluation
pour la promotion au grade de Professeur
au titre de la quarante neuvième (49 ème) session
de la Commission Universitaire Nationale.**

1/ Condition de recevabilité administrative de la candidature :

- Le candidat doit justifier de **cinq (5)** années d'exercice effectif en qualité de maître de conférences classe « A ».

2/ Critères minimaux de recevabilité scientifique du dossier :

La recevabilité scientifique des dossiers de candidature est soumise aux critères minimaux selon le domaine de formation du candidat et répondant à l'une des variantes proposées :

2-1 pour les domaines S&T:

- **Une (01)** publication dans une revue scientifique de rang « **A+** » où le candidat doit figurer comme auteur **principal** ou en **2^{ème}** position **ou une (01)** publication dans une revue scientifique de rang « **A** » **et deux** publications dans une revue scientifique de rang « **B** » où le candidat doit figurer comme auteur **principal** ou en **2^{ème}** position.
- Encadrement ou Co-encadrement d'une **(01)** thèse de doctorat soutenue **ou** encadrement de **deux (02)** magisters soutenue ou encadrement de **quatre (04)** master.

2-2 pour les domaines SHS:

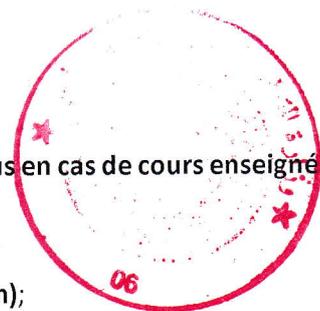
- **Une (01)** publication dans une revue scientifique de rang « **A** » où le candidat doit figurer comme auteur **principal** ou en **2^{ème}** position **ou une (01)** publication dans une revue scientifique de rang « **B** » **et une (01)** publication dans une revue scientifique de rang « **C** » où le candidat doit figurer comme auteur **principal** ou en **2^{ème}** position **ou deux (02)** publications dans une revue scientifique de rang « **C** » où le candidat doit figurer comme auteur **principal**.
- Encadrement ou Co-encadrement d'une **(01)** thèse de doctorat soutenue **ou** encadrement de **deux (02)** magisters soutenue ou encadrement de **quatre (04)** master.

3 - Grille d'évaluation des travaux pédagogiques et scientifiques

1- La Pédagogie : (il faut capitaliser 80 points au minimum)

1-1 Les enseignements :

- Enseignement de cours : **6 pts/semestre (60 pts au maximum) /10 pts de plus en cas de cours enseignés en anglais.**
- Enseignement de travaux dirigés : **1.5 pts/ semestre; (15 pts au maximum);**
- Encadrement de travaux pratiques : **1.5 pts/ semestre; (15 pts au maximum);**
- **Matière en ligne (Cours, TD ou TP), scénarisée, enseignée en ligne et validée par les instances de l'enseignement à distance et les organes scientifiques ; 30 pts;/ 10 pts de plus en cas de cours enseignés en anglais.**



1-2 Les activités pédagogiques :

- Polycopié de cours validé par les instances scientifiques et mis en ligne: **12 pts/ polycopié ;/ 10 pts de plus pour les photocopies rédigés en anglais.**
- Ouvrage(s) pédagogique(s) édité(s): **30 pts ;/ 10 pts de plus pour les ouvrages rédigés en anglais.**
- Tutorat attesté par le chef de département : **3 pts/année;(15 pts au maximum).**
- Suivi des étudiants stagiaires en entreprise : **6 pts/année; (30 pts au maximum).**
- **Réalisation de projet tutoré dans le cadre de la relation Université-Entreprise , attestée par le vice-recteur ou le directeur adjoint chargé des relations extérieures : 05 pts ;**
- **Animation des équipes pédagogiques, sous forme de séminaire, atelier, responsabilité pédagogique, présidence CP, ... attestée par le chef de département : 05 pts ;**
- Encadrement de mémoire de master ou d'ingénieur ou équivalent : **2 pts / master (20 pts maximum),**
- Encadrement de mémoire de master ou d'ingénieur ou équivalent liée au diplôme-startup (label projet innovant ou startup) / **15 pts / master (45 pts maximum) ;**
- **Participation à la mise en place des contenus et des dispositifs en ligne d'apprentissage de la langue anglaise au profit de la communauté universitaire (justifier pa CNEAD, CIEL) 6 pts/année; /(30 pts au maximum).**

2- Activités de recherche : (Il faut capitaliser 230 pts au minimum pour les domaines S&T et 120 pts au minimum pour les domaines SHS) :

- Publications de rang « A+ » et plus : **160 pts/ publication**
- Publications de rang « A » : **80 pts/ publication ;**
- Publications de rang « B » : **40 pts/ publication ;**
- Publications de rang « C » : **10 pts/ publication (maximum 20 pts) /10 pts de plus dans le cas où l'article est publié en anglais ;**
- Ouvrage(s) scientifique(s) dans la spécialité, édité(s) dans une maison d'édition de renommé : **40 pts / 20 pts de plus dans le cas où l'ouvrage est rédigé en anglais ;**
- **Publication d'un chapitre dans un ouvrage scientifique : 10 pts / 05 pts de plus dans le cas où le chapitre est rédigé en anglais ;**
- Communications internationales : **5 pts/ communication (maximum 50 pts); + 5 pts/ communication pour les colloques et communications dont les proceedings sont indexés wos ou scopus.**
- Communications nationales : **2 pts/ communication (maximum 20 pts);**

- Brevet PCT organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) exploité : **80 pts/ brevet (OMPI)** , Brevet PCT organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) enregistré : **60 pts/ brevet (OMPI)** ou Brevet Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI) : **55 pts brevet(INAPI)**.

N.B : le même brevet ne peut être exploité qu'une seule fois (même si il est enregistré à l'INAPI puis à l'OMPI).

- Participation à la formation doctorale sous forme de séminaires ou autres ; attesté par le responsable de la formation doctorale et le vice doyen chargé de la post graduation : **15 pts**.
- Encadrement de doctorat soutenu : **40 pts/doctorat soutenu /10 pts de plus dans le cas où la thèse est rédigée et soutenue en anglais.**
- Co-encadrement de doctorat soutenu : **15 pts / 10 pts de plus dans le cas où la thèse est rédigée et soutenue en anglais.**
- Encadrement de magister soutenu : **10 pts/magister soutenu ; (maximum 20 pts)**
- Participation à l'organisation de manifestation scientifique : **5 pts** par participation ; **(maximum 10 pts)**
- Projets de coopération internationale (tout type de projet) : **5 pts** par participation ;
- Participation à l'activité scientifique (expertise, ...) : **5 pts** par participation ; **(maximum 10 pts)** ;
- **Participation à des projets de recherche sur la sécurité alimentaire, la santé et la sécurité énergétique ; 15 pts par projet ;**
- **Participation à la formation des étudiants 5 étoiles ; 5 pts par étudiant ;**
- **Participation aux activités des bureaux d'études ou des filiales d'établissement (attesté par le responsable du bureau ou de la filiale) ; 10 pts par participation ;**
- **Participation à la création d'une startup labélisée ou d'un projet innovant ; 20 pts / participation ;**
- Apport à la communauté universitaire (instances scientifiques et pédagogiques, montage de projets pédagogiques et de recherche) : **5 pts** par participation ; **(maximum 10 pts)** ;
- Apport à la société (diffusion de la culture scientifique) **dans la spécialité du candidat : 5 pts** par participation; **(maximum 10 pts).**

Observations :

- La publication est obligatoire, elle est de rang « A+ » ou « A » ou « B » pour les domaines S&T et rang « A » ou « B » ou « C » pour les domaines SHS ;
- **Les articles publiés dans des revues scientifiques de classe « C » doivent être dans des revues et des numéros déférents.**
- Les publications parues dans des revues prédatrices ou chez des éditeurs prédateurs ou non reconnues par la DGRSDT, ne sont pas acceptées ;
- Classement des Co auteurs : 1^{er} auteur 100% des points de la publication, 2^{ème} 50%, 3^{ème} et au-delà 25% (à l'exception des disciplines qui adoptent le classement par ordre alphabétique où tous les auteurs en bénéficient à 100%).

